

LES COLLABORATRICES FÉMININES DANS L'ASSEMBLÉE

Lorsqu'une assemblée choisit des collaboratrices féminines, elle doit choisir des femmes qui remplissent les conditions bibliques et qui sont capables d'accomplir les tâches bibliques dévolues aux femmes.

A. LES FEMMES ET LE LEADERSHIP DANS L'ASSEMBLÉE CHRÉTIENNE

Le rôle des femmes dans la direction de l'assemblée constitue un sujet controversé parmi les chrétiens et les assemblées chrétiennes. Ce supplément a pour but d'éclairer un peu la controverse. C'est sur les responsables de votre assemblée que repose la décision finale sur cette question.

Découvrir et discuter. Qu'est-ce que le Nouveau Testament enseigne au sujet des femmes dans la direction de l'assemblée?

1. Les femmes dans le contexte historique et culturel de la Bible.

Certaines assemblées chrétiennes estiment que les instructions de Paul se limitent à la relation entre la femme mariée et son mari. D'autres pensent que ses instructions s'appliquent au comportement en général de la femme lors des réunions publiques de l'assemblée (le culte le jour du Seigneur).

a. Y avait-il des femmes parmi les anciens?

Lire 1 Timothée 3.2; Tite 1.6.

La Bible enseigne que tous les responsables nommés dans les assemblées, en particulier les anciens, étaient des hommes. Chacun d'entre eux devait être «mari d'une seule femme». La Bible ne justifie et ne recommande pas la nomination de femmes à des offices publics de l'assemblée.

b. Y avait-il des femmes parmi les diacres?

Lire 1 Timothée 3.11.

La Bible enseigne aussi que tous les diacres étaient des hommes. 1 Timothée 3.11 déclare littéralement: «les femmes, de même» (grec: *gunaikas hōsautōs*).

- Il ne peut s'agir de l'office public de diaconesse, car le texte aurait dit: «les diaconesses, de même» (grec: *tas diakonous*).
- Il ne peut non plus être question des «femmes des diacres», parce que le texte dirait: «leurs femmes» (grec: *gunaikas auton*) ou «ayant des femmes» (grec: *gunaikas echontes*). Si les «femmes des diacres» remplissaient un office particulier, cela signifierait que «les femmes des anciens» en étaient exclues. Les femmes des anciens et des diacres sont mentionnées aux versets 2 et 12.

- La traduction «les femmes, de même» fait référence à des femmes particulières, des femmes assistantes ou des femmes qui collaboraient dans l'œuvre, car l'expression «de même» renvoie à une catégorie de gens comparable au groupe des diacres, mais sans être elles-mêmes des diacres.

C'est pourquoi nous devons considérer ces femmes comme constituant un groupe particulier de femmes dans l'assemblée d'Éphèse, s'acquittant d'un service particulier dans l'assemblée (cf. 1 Timothée 5.3-16).

c. Phœbé était-elle diaconesse?

Lire Romains 16.1-2.

C'est la seule fois dans la Bible où une femme est appelée une «diaconesse», le même terme qui est utilisé pour un diacre. Le verbe grec «*diakoneo*» n'est jamais utilisé dans le sens de servir en tant que diacre ou servir dans l'office de diacre. Il signifie toujours servir dans le sens de prendre soin de gens dans le besoin. Le sens premier du terme grec «*diakonos*» est donc «serviteur» et non «diacre». Romains 16.1 ne présente donc pas Phœbé comme une diaconesse dans le sens d'Actes 6.1-7, mais dans celui de servante.

Cenchrées était l'un des ports de Corinthe. Il y avait là une communauté chrétienne, dans laquelle Phœbé était servante. Son service avait cependant des ressemblances avec le service des diacres dans Actes 6, car cette femme protégeait, assistait ou secourait (grec: *prostatis*) beaucoup de personnes, y compris Paul. Elle avait probablement exercé l'hospitalité en accueillant des personnes qui voyageaient entre l'Orient et l'Occident. C'était peut-être une femme comme Lydie à Philippiques (Actes 16.15) ou comme les femmes qui accompagnaient Jésus et ses disciples et subvenaient à leurs besoins (Luc 8.1-3), ou encore comme les femmes de l'assemblée d'Éphèse qui rendaient différents services dans la communauté (1 Timothée 5.9-10). Mais le fait de rendre des services ne conférait pas à ces femmes le titre de diacre dans l'assemblée.

2. Les femmes dans le contexte didactique de la Bible.

Lire 1 Timothée 2.11-14; 1 Corinthiens 14.33-38.

Ces deux passages bibliques contiennent des instructions revêtues d'autorité et ne sont pas de simples descriptions historiques. Tite 2.3-5 montre que Paul reconnaît aux femmes le droit d'*enseigner et de former* d'autres femmes dans leurs maisons. Et 1 Corinthiens 11.3-5 montre aussi que Paul reconnaît aux femmes l'autorité de *prophétiser* (proclamer la Parole de Dieu) en dehors des réunions officielles de l'assemblée chrétienne.

Mais dans 1 Timothée 3.15-16, l'apôtre donne des instructions sur la manière de «se conduire dans la maison de Dieu, qui est l'Église du Dieu vivant». Il indique que certains hommes doivent être désignés à l'office d'anciens (1 Timothée 3.1-7) et d'autres à l'office de diacres (1 Timothée 3.8-13). Il donne également des instructions sur la manière dont les hommes et les femmes doivent se comporter en tous lieux (1 Timothée 2.8-15). L'apôtre déclare: «Je ne permets pas à la femme (grec: *gunè*) d'enseigner, ni de prendre de l'autorité sur l'homme (grec: *anèr*).» Elle doit au contraire apprendre dans le silence et une totale soumission.

D'après «A Greek-English Lexicon of the New Testament», de Bauer, Arndt et Gingrich, le mot grec «*anèr*» dans ces passages bibliques désigne «tout homme adulte», et pas simplement l'homme marié; et le terme grec «*gunè*» utilisé dans ces passages s'applique à «toute femme adulte» et pas seulement à la «femme mariée». En conséquence, l'apôtre Paul ne limite pas ses instructions aux femmes mariées. Son enseignement revêtu d'autorité concerne toutes les femmes.

De même dans 1 Corinthiens 14.26-38, l'apôtre Paul donne des instructions sur le bon déroulement lors du culte de l'assemblée. Plusieurs hommes et prophètes prenaient la parole: un cantique, une parole d'instruction, une révélation, un parler en langue ou une interprétation. Avec son autorité apostolique, Paul fixe des limites à ce qui pourrait se produire lors des réunions publiques de l'assemblée pour que tout se fasse avec ordre. Il limite le parler en langues, la prophétie et la prise de parole par les femmes lors des cultes publics. Il écrit: «Comme dans toutes les Églises des saints, que les femmes (*gunè* au pluriel) se taisent dans les assemblées, car il ne leur est pas permis d'y parler; mais qu'elles soient soumises.» Il semblerait qu'à Corinthe, les femmes ne se conduisaient pas avec soumission lors des cultes, et qu'elles voulaient faire exactement comme les hommes. Elles voulaient enseigner et prêcher la Parole avec autorité, ou prophétiser lors des réunions publiques de l'église. L'apôtre ne le leur permet pas. Il précise que ce qu'il vient d'écrire est «un commandement du Seigneur». Il avertit ses destinataires que si une personne ne tient pas compte de ce commandement (1 Corinthiens 14.37-38), le Seigneur l'ignorera à son tour. Il est évident qu'il ne s'agit pas ici de la relation entre un mari et sa femme chez eux, mais plutôt des relations entre les hommes et les femmes lors des réunions officielles de l'assemblée chrétienne. Ce commandement biblique s'applique évidemment à toutes les cultures du monde et à toutes les époques.

3. Dans la Bible, les femmes sont les égales des hommes, mais différentes d'eux.

Lire Luc 8.1-3; Romains 16.1-6; 1 Timothée 3.11; 5.1-16; Tite 2.3-5.

a. Femmes et hommes sont aussi précieux, estimables, importants, capables et utiles aux yeux de Dieu!

Les femmes et les hommes font partie du Corps de Christ (Galates 3.28). Au sein de l'assemblée, ils ont besoin de servir sur un pied d'égalité selon leurs dons spirituels (1 Pierre 4.10).

b. Les fonctions et les tâches assignées aux femmes sont différentes.

Les fonctions et les tâches que Dieu confie souverainement aux hommes et aux femmes ne sont cependant pas les mêmes. Dieu assigne aux femmes des fonctions et des tâches différentes: *physiquement* dans l'enfantement (Genèse 3.16; 1 Timothée 2.15), *socialement* dans la relation conjugale (Éphésiens 5.22-24; Colossiens 3.18; 1 Pierre 3.1-6) et *spirituellement* dans l'assemblée. Dans le mariage comme dans l'assemblée, c'est aux hommes et non aux femmes que Dieu confie le leadership. De même, c'est aux hommes, et non aux femmes, que Dieu confie la prédication et l'enseignement de la Parole dans les réunions publiques de l'assemblée (Actes 6.4; 1 Thessaloniens 5.12b; 1 Timothée 3.2b; 5.17; 2 Timothée 4.1-5; Tite 1.9).

c. Les femmes sont indispensables dans l'Église.

La Bible rapporte le nom et les actes de nombreuses femmes qui ont rendu des services importants et inestimables dans l'Église (Luc 7.44-47; 8.2-3; Jean 4.39; 20.17-18; Actes 9.36; 16.15; Romains 16.1-2; 16.3,6,12-13).

d. Il faut éviter les deux positions extrêmes suivantes.

Une position extrême est celle de l'assemblée chrétienne qui confie à des femmes des postes clés, alors que la Bible ne le lui permet pas.

L'autre position extrême est celle de l'assemblée chrétienne qui se prive par négligence des services importants et inestimables de ses membres féminins.

4. C'est DIEU qui détermine qui exerce l'autorité et dans quel type de relations.

Toute autorité sur la terre découle de Dieu, et c'est lui qui décide à qui il l'accorde (Romains 13.1-2).

Les sept relations d'autorités mentionnées dans la Bible sont les suivantes:

- Dieu en Christ exerce l'autorité sur tous les peuples (1 Corinthiens 11.3; Éphésiens 1.20-23; Colossiens 1.18);
- les hommes et les femmes ont reçu l'autorité de dominer sur toute la création de Dieu (Genèse 1.28; Psaume 8.5-9);
- le mari exerce le leadership d'autorité sur sa femme dans la relation maritale (Genèse 3.16; Éphésiens 5.22-24; Colossiens 3.18; 1 Pierre 3.1-6) et dans les réunions officielles de l'assemblée (1 Corinthiens 11.3; 14.33-35; 1 Timothée 2.11-14).
- les parents ont autorité sur leurs enfants mineurs (Éphésiens 6.1-3; Colossiens 3.20);
- le gouvernement d'un pays a autorité sur ses citoyens (Romains 13.3-7; 1 Pierre 2.13-17);
- l'employeur a autorité sur ses employés (Éphésiens 6.5-9; Colossiens 3.22-4.1; 1 Pierre 2.18-23);
- les anciens ont autorité sur les membres de leur assemblée (Actes 20.28; 1 Thessaloniciens 5.12; Hébreux 13.17).

5. La culture traditionnelle des gens et la culture du royaume de Dieu.

Certaines personnes estiment que les instructions données par Paul sont déterminées par la culture de son temps et ne sont donc plus valables aujourd'hui. C'est une dangereuse façon de raisonner!

a. Définition de la culture.

La culture de n'importe quel groupe humain est définie par la vision du monde des membres de ce groupe, les vérités, les croyances, les superstitions exprimées dans leurs convictions, leurs expériences, leur comportement, leurs relations et leurs institutions (habitudes et traditions).

b. Le contexte historique de la Bible.

La culture historique et traditionnelle de tout groupe humain contient de bons et de mauvais aspects. *Les parties historiques de la Bible* décrivent les bons et les mauvais aspects de la culture humaine contemporaine du livre particulier de la Bible qui en parle. Mais aucune de ces descriptions de la culture humaine n'est normative.

c. Le contexte culturel de la Bible.

Dieu veut que *la culture du royaume de Dieu* devienne la seule culture dans tous les pays, toutes les villes et toutes les langues du monde. Il y a d'un côté *les parties instructives de la Bible* qui enseignent et indiquent quels aspects de la culture du royaume de Dieu doivent devenir la culture en tous lieux et à toutes les époques de l'histoire du monde (cf. Matthieu 5 à 7 et toutes les paraboles concernant le royaume de Dieu!). D'un autre côté, *les parties instructives de la Bible* proscrivent tous les aspects mauvais des cultures humaines en tous lieux et à toutes les époques de l'histoire du monde. Le peuple de Dieu ne doit pas copier la conduite détestable des nations impies (cf. Deutéronome 18.9-13).

Les parties instructives de la Bible définissent les relations au sein du couple, entre parents et enfants, entre employeurs et employés, entre gouvernements et citoyens, etc. (Éphésiens 5.22-6.9; Colossiens 3.18-4.1; 1 Pierre 2.13-3.7). La Bible énonce des règles claires en matière de morale sexuelle et de justice sociale (Matthieu 5.21-48). De même, elle dicte la nature des relations entre hommes et femmes au sein de l'assemblée chrétienne (1 Corinthiens 11.3; 14.33-35; 1 Timothée 2.11-14). Ces règles sont normatives partout dans le monde et à toutes les époques.

d. Le principe correct de l'interprétation biblique.

Ce n'est pas à la culture des hommes qu'il appartient d'interpréter la Bible. C'est au contraire à la culture du royaume de Dieu dans la Bible qu'il appartient de déterminer ce que les cultures humaines devraient devenir en tous lieux et en tous temps!

Dieu s'est fixé pour but, non seulement de changer le cœur des êtres humains, mais aussi de transformer leur vie et leur culture.

Les chrétiens doivent établir une distinction entre les parties historiques de la Bible et ses parties instructives. Les parties historiques de la Bible décrivent *ce qui s'est réellement produit* dans la vie et les cultures des êtres humains, en bien comme en mal. Ces descriptions ne sont pas normatives pour le comportement humain. En revanche, les parties instructives enseignent et ordonnent *ce qui doit se passer* dans la vie et les cultures des êtres humains. Ces enseignements et ces commandements sont normatifs pour le comportement chrétien partout et toujours.

B. LES QUALIFICATIONS DES COLLABORATRICES FÉMININES

Quand une assemblée choisit des collaboratrices féminines, elle doit veiller à ce que ces femmes remplissent les conditions bibliques et soient capables d'accomplir les tâches que la Bible assigne aux femmes.

Découvrir et discuter. Qu'est-ce que la Bible enseigne concernant les qualifications des collaboratrices féminines?

Lire 1 Timothée 3.11.

Les femmes qui travaillent au sein de l'assemblée doivent être dignes de respect. Elle ne doivent pas être médisantes, mais sobres, modestes quant à leurs goûts et à leur comportement. Elles doivent inspirer la confiance en tout. Il faut donc les choisir en fonction de leur caractère, de leur comportement et de leurs aptitudes.

C. LES DEVOIRS DES COLLABORATRICES FÉMININES

Découvrir et discuter. Qu'est-ce que la Bible enseigne concernant les tâches des collaboratrices féminines?

Lire Luc 8.1-3; Romains 16.1-6; 1 Timothée 5.9-19; Tite 2.3-5.

Les collaboratrices féminines doivent être les *assistantes ou les aides* des diacres, surtout dans leurs devoirs vis-à-vis des pauvres et des nécessiteux. Elles accomplissent des tâches pour lesquelles elles sont mieux équipées que les hommes. D'après 1 Timothée 5.9-16, il y avait un groupe de veuves âgées dans l'église d'Éphèse, et elles exerçaient certaines fonctions.

L'histoire de l'Église primitive rapporte que des femmes exerçaient les fonctions suivantes: elles donnaient des instructions et des conseils aux femmes plus jeunes, elles priaient avec d'autres femmes, visitaient les malades, assuraient la préparation au baptême des femmes et les conduisaient à la sainte cène. Elles prenaient également soin des veuves et des orphelins pris en charge par l'assemblée.
